



Enceinte, non mariée mais séparation

Par **Julien**, le **23/12/2014** à **19:29**

Bonjour à tous, rnEn couple non mariée et non pacsée, je suis tombée enceinte. Nous ne nous entendons plus et je me suis installée dans ma famille, sans prendre toutes mes affaires, simplement l'essentiel. Je dois accoucher dans environ deux mois. Comme il est toujours excité, il est impossible de discuter avec lui. Aucun de nous deux n'a encore reconnu l'enfant, et, à ce propos, puis-je le faire seule ? Même si, éventuellement, il pourra le faire de son côté, sachant qu'il le désire. rnJe me tourne vers vous pour avoir des conseils et une aide, craignant d'oublier certaines choses ou actes pour me protéger ainsi que mon enfant. rnD'autre part, je le soupçonne d'une bipolarité. D'ailleurs il est suivi psychologiquement et se soigne déjà dans ce sens. rnEn vous remerciant pour votre aide et vos conseils, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes. Quant à moi...

Par **alterego**, le **23/12/2014** à **19:51**

Bonjour,rnrnJulien, même si vous pouvez vivre avec un autre homme puisque la loi le permet, à moins d'être un phénomène comment voulez-vous être tombée "enceinte" de lui ?
rnrnCordialement

Par **Julien**, le **23/12/2014** à **19:55**

Mille excuses, je parle, j'écris du moins au nom de ma fille.rnTrès bonne intervention.
rnPassez de bonnes fêtes.

Par **alterego**, le **23/12/2014 à 20:10**

Désolé de ne pas y avoir penser avant de formuler ma réponse.rnrnCordialementrnrBonnes Fêtes à vous aussi

Par **aguesseau**, le **23/12/2014 à 20:25**

bjr,rnvous pouvez reconnaître seule votre enfant mais il faut savoir qu'une reconnaissance de paternité se fait très facilement dans n'importe quelle mairie et le père aura ainsi l'autorité parentale.rncdt

Par **jibi7**, le **23/12/2014 à 22:37**

hello xxxrnrnpour tout parent "déclarer" = assumer....et pas seulement donner un nom etc...notamment!rnrnje ne sais quel âge ont ces 2 parents, mais l'avenir de leur enfant bien mal parti s'il se résume à ça.rnrnune donnée de cet avenir c'est " "Comme il est toujours [fluo]excité,[/fluo] il est impossible de discuter avec lui. ,.... je le soupçonne d'une [fluo]bipolarité.[/fluo] D'ailleurs il est suivi psychologiquement et se soigne déjà dans ce sens. "rnpour qui a eu affaire a des bipolaires, ou psychomaniacodepressif..le propre de leur etat est justement cette excitation cette hyper réactivité aux émotions précédent parfois des états dépresifs.rnUne grossesse , une séparation sont des éléments déclencheurs.. Par contre: avantage= on ne s'ennuie jamais avec eux!rnS'[s]il est régulièrement et bien suivi et traité accompagné le bipolaire s'en sort maintenant tout a fait s'il est inséré socialement [s]etc...rnrnSi les 2 parents peuvent assumer leurs responsabilités[smile7] il faut qu'il soient aidés par des professionnels..rnEt de préférence ménager les vrais choix pour les 3...apres naissance , déprime post-partum[smile28] etc...rnrnla declaration a la mairie ne sera pas un handicap si elle est faite dans le calme en se rappelant qu'aujourd'hui les enfants peuvent porter les 2 noms comme dans les pays hispaniques.rnPas la peine de s'exciter attendez que le ptit jesus soit dans la crèche[smile3]

Par **Julien**, le **24/12/2014 à 13:39**

Bonjour à tous, rnMerci très sincèrement de vos aide et conseils avisés. Je prends note de tout, en tiendrai compte évidemment, et vous souhaite à tous de passer de joyeuses fdêtes.

Par **Julien**, le **14/01/2015 à 10:13**

Bonjour à tous, rnLa situation a évolué. Ma fille, depuis cette semaine s'est installée chez sa soeur, en couple, pas loin de chez elle. Nous sommes, ses parents, à plus de 400 kms.rnElle a pris le nécessaire et doit aller samedi prochain récupérer le reste et ses meubles (frigo,

machine à laver, etc...)avec son beau-frère et un ami. rnSon compagnon est toujours dans son délire. Lundi il voulait assister à l'accouchement et couper le cordon et le mardi il lui dit de "foutre le camp"! Ma fille est en train de faire le nécessaire, papiers et déclaration pour finaliser (?) cette séparation. rnIls sont en location et nous sommes garants. La propriétaire a été averti de ce fait, et nous attendons l'avenant au bail, stipulant que ma fille n'est plus locataire, mais elle sera, soit disant, pendant encore trois mois co-locataire. Je pense qu'elle peut encore, pendant ces trois mois garder les clés, donc ? rnMa fille a déjà appelé la police lors d'une soirée "mouvementée" mais ils ne se déplacent pas la première fois ! Elle est allée aussi voir une assistante sociale pour signaler sa situation. rnMon message pour, éventuellement avoir des conseils, des avis, et pour surtout être conseillé pour ne pas oublier quelque chose qui la pénaliserait par la suite.rnMa fille doit accoucher, si tout se passe bien, aux alentours de fin février. Je vous signale que son compagnon a reconnu l'enfant à la mairie, et donc, qu'il portera les deux noms.rnEn vous remerciant pour vos conseils et avis, je vous souhaite à tous une très bonne année 2015,

Par **cocotte1003**, le **14/01/2015 à 11:03**

Bonjour, votre fille doit envoyer son préavis pour la location en LRAR au bailleur. Elle restera redevable du loyer et des charges et dégradations jusqu'à la fin d'une période triennale à partir de la date d'effet du bail. Vous en tant que cautionnaire, si les documents sont correctement remplis et que vous en avez une copie, vous êtes caution du loyer, charges et dégradations pour normalement trois ans renouvelable deux fois, soit neuf ans, cordialement

Par **Julien**, le **15/01/2015 à 16:33**

Merci pour votre réponse, je vais m'occuper de tout ça. rnD'autre part, nous voudrions que l'enfant porte les deux noms, de son père et de ma fille, mais il paraît pour ce faire, que ma fille doit produire un papier signé, du père et de la mère, stipulant que chacun est d'accord pour cela. Je vous signale également, qu'ils sont allés tous les deux en mairie pour la reconnaissance de ce bébé. Qu'en est-il en ce qui concerne ce papier signé ? Je vous remercie.